



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-104

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-08-25-00003 - subdélégation de signature de Sylvie Bonnet à certains de ses collaborateurs (10 pages) Page 3

43-2023-08-25-00004 - subdélégation de signature de Sylvie Bonnet à ses collaborateurs au titre des compétences de l'autorité chargée de la concurrence et de la consommation (2 pages) Page 14

43-2023-08-25-00001 - subdélégation de signature Sylvie Bonnet à certains de ses collaborateurs Ordonnancement secondaire (4 pages) Page 17

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-08-25-00002 - Arrêté n°2023-DIRMC-0040 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes-circulation routière) (4 pages) Page 22

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-08-25-00003

subdélégation de signature de Sylvie Bonnet à
certains de ses collaborateurs



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des
solidarités et de la
protection des populations**

DÉCISION DDETS-PP 2023-108 EN DATE DU 23 AOÛT 2023

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME SYLVIE BONNET, DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations,*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION 2023-42 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire , à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire , à :

Virginie MAILLE, directrice adjointe
Carole SOUVIGNET, directrice adjointe

pour :

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETS-PP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

- Virginie MAILLE pour les domaines : A,B,C,D,E,F,G, H, I, J5, S2,T, U,V

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole SOUVIGNET pour les domaines : J (J1 à 4 et J6 à J15), K, L, M,N, O, P,Q,R,S1

- Carole SOUVIGNET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, M,N, O,P,Q,R,S1

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MAILLE pour les domaines : A,B,C,D,E,F,G, H, I, J5, S2,T, U,V

- Rachida TAYBI pour les domaines :A,B,C,D,E,F,G,H,I,J5,S2

- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q

- Aurélie NERY pour les domaines : P

- Frédéric GAILLARD pour les domaines :M, N, O, S1

- Richard DELABRE pour les domaines : U et V

- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)
- Virginie EBELY pour les domaines :T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GAILLARD, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Catherine CIVEYRAC pour les domaines O

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Julie KARCHE pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX , la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Michaël BARRY

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art.L1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et

	désignation d'un médiateur	R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H PLACEMENT PRIVE		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
J EMPLOI		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif	Art.19 quinquies de la loi n° 47-

	(SCIC)	1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
K-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux	Art. L.6341-2 et R.6341-44

	employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
L TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
N° DE COTE	Domaine Délégué	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE
M-ACTION SOCIALE		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10.
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA ;	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
N-ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28

	décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire°	
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE
O - LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2,
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2
P - DROIT DES FEMMES ET EGALITE		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
Q - PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH.	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

R- COMITE MÉDICAL ET COMMISSION DE REFORME

R-1	les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
-----	---	---------------------------------

S- MEDAILLES

S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction	Décret 84-591 du 4 juillet 84.

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE
------------	-----------------	--

T-CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES

T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9 ;
T- 2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 ; Art. 522-7 à R.522-9
T- 3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T- 4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T- 5	Agrément des associations locales de consommateurs	Art. L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE
------------	-----------------	---

U- ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**Dispositions communes**

U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition,	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),
U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2

La garde et la circulation des animaux et des produits animaux

U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),

Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires

U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction	Art. L. 222-1

	animale	
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L. 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9
Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments		
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6,
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2),
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11
L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux		
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5).
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT
V- ENVIRONNEMENT		
Protection de la faune sauvage		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, autorisations d'ouverture d'établissements et autorisations de détention	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et des R.413-1 à R.413-51 des Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
Installations classées pour la protection de l'environnement		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1 ^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications,

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETS-PP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- Michaël BARRY
- Violaine CHARVET
- Richard DELABRE
- Virginie EBELY
- Carole EYMARD
- Frédéric GAILLARD

- Carole JOUVE
- Julie KARCHE
- Nadine KAUP
- Aurélie NERY
- Cécile PATHIAUX
- Rachida TAYBI
- Sylviane VANDAELE

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace la décision DDETS-PP 2023-035 en date du 20 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations; à certains de leurs collaborateurs

La présente délégation de signature sera encadrée par une instruction interne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Sylvie BONNET,
directrice départementale



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-08-25-00004

subdélégation de signature de Sylvie Bonnet à
ses collaborateurs au titre des compétences de
l'autorité chargée de la concurrence et de la
consommation



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE N° DDETSPP 2023-110 EN DATE DU
25/08/2023**

**portant délégation de signature de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute-Loire à ses collaborateurs au titre des compétences de
l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

Vu le Code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le Code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie du 28 octobre 2002 portant titularisation de Mme Virginie EBELY en qualité d'Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Carole Souvignet directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Virginie MAILLE directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Virginie MAILLE, Mme Carole SOUVIGNET et Mme Virginie EBELY, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 et au titre IV du livre IV du Code de commerce ;

2° les transactions concernant :

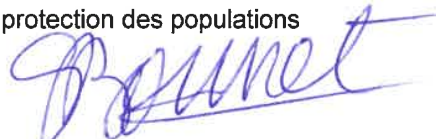
a) les infractions prévues au titre I^{er} du livre III du Code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

- 3° les mesures d'injonction prévues aux articles L. 521-3 et L. 521-3-1 du Code de la consommation ;
- 4° les sanctions administratives et transactions administratives prévues au livre V du Code de la consommation ;
- 5° les propositions de transaction pénale, et actes de procédure afférents, prévues au livre V du Code de la consommation.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) fonctionnaire(s) délégué(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations



Sylvie BONNET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet ;
 - un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Économie (DGCCRF - 59 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris cedex 13) ;
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-08-25-00001

subdélégation de signature Sylvie Bonnet à
certains de ses collaborateurs Ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des
solidarités et de la
protection des populations**

DÉCISION PRÉFECTORALE N°DDETSPP 2023-109 du 24/08/2023

**portant subdélégation de signature de Mme Sylvie Bonnet,
directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations,***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Sylvie Bonnet en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2023-43 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie Bonnet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des

populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Les subdélégations de signature prévues aux articles ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Sylvie Bonnet, SG/Coordination N°2023-43 en date du 21 août 2023.

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

En matière d'action sociale et de médecine de prévention pour le BOP 206

En matière de cohésion sociale et de protection des populations : BOP 104, 134, 135, 147, 157, 177, 181, 183, 206, 303, 304

Virginie Maille, directrice adjointe
Carole Souvignet, directrice adjointe

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;
Programme 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Programme 157 – handicap et dépendance ;
Programme 183 – Protection maladie ;
Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ;
Programme 303 – immigration et asile ;
Frédéric Gaillard
Carole Eymard

Programme 147 – Politique de la ville ;
Violaine Charvet
Nadine Kaup
Marie-Anne Monat

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes ;
Frédéric Gaillard
Marjorie David
Carole Eymard

En matière de protection des populations :

Programme 134 – Développement des entreprises et régulation ;
Virginie Ebely

Programme 181 – Prévention des risques ;
Richard Delabre
Julie Karche

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors action sociale et médecine de prévention)

François Astier
Michaël Barry
Richard Delabre
Julie Karche
Cécile Pathiaux
Sylviane Vandaele

ARTICLE 2 :

Pour les validations, après vérification du service fait, dans un logiciel CHORAL (BOP 206)

François Astier
Richard Delabre
Julie Karche

ARTICLE 3 :

Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaire et ESCALE (BOP 206)

Eve Gevaert

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace l'arrêté N°DDETSPP/2021-20 en date du 17 décembre 2021, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

La directrice départementale

Sylvie Bonnet



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-25-00002

Arrêté n°2023-DIRMC-0040 portant
subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY,
directeur interdépartemental des routes Massif
Central à certains de ses collaborateurs
(routes-circulation routière)



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-DIRMC-0040

**portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY
directeur interdépartemental des routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1er août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69.2022.08.22.00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-59 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A13
Exploitation des routes :	B1 à B7,

M. Véronique BICILLI, cheffe du Département des Politiques d'Entretien et d'Exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A13
Exploitation des routes :	B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1,
---------------	-----

Mme Stéphanie MIRAMAND, adjointe au chef du département méthodes et qualité et cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1,
---------------	-----

M. Rémi AMOSSE, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9, A13
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9, A13
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef de district Nord, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8, A13
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Eric COSTE, responsable territorial Ardèche / Haute-Loire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8,
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2,

M. Joël RIVET, chef du CEI de Cussac-Le-Puy, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. Alain OUIILLON, chef du CEI de Monistrol-sur-Loire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. David LEMORE, chef du CEI de Langogne, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. Ludovic JARLIER, chef du CEI de Brioude, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire général, M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme et M. les chefs de district et adjoints, Mme et M. les chefs de département, Mme l'adjointe et cheffe de Bureau, Mme la cheffe du CIGT, M. le responsable territorial et MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

Article 3 : L'arrêté 2023-DIRMC-0033 du 11 août 2023 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 AOUT 2023.

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central



Olivier JAUTZY